



F5-2023- Formation des membres de la commission de contrôle des SPSTI.

Objectif général

Répondre à l'obligation de formation des membres des commissions de contrôle (art. D. 4622-39 du Code du travail) et outiller les membres des instances décisionnaires

Objectifs opérationnels

- Permettre aux membres de la Commission de Contrôle de détenir les connaissances et les moyens nécessaires, d'identifier leurs rôles et responsabilités dans l'exercice de leurs missions.
- Actualiser les connaissances réglementaires relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services de prévention et de santé au travail interentreprises, incluant les évolutions récentes depuis la loi du 2 août 2021.

Nature de la formation

Développement et renforcement des compétences.

Références réglementaires

- Services de prévention et de santé au travail: articles L.4621-1 à L.4625-3 Et Articles R.4621-1 à R.4626-35 du code du travail.
- Loi n°2021-1018 du 2 août 2021.

Public

Membres de la commission de contrôle du SPSTI, représentants employeurs ou /et représentants salariés.

Prérequis

Les participants devront être membres en activité de la commission de contrôle du SPSTI.

Méthodes pédagogiques

- Méthode affirmative / Théorie et cadre réglementaire.

Pédagogie active et participative. Exposé théorique (présentation powerpoint). Echanges à partir des exemples du SPSTI de rattachement et des questionnements des participants.

Programme de la formation

Cette action de formation se déroule sur une journée selon le programme précisé ci-dessous.

Missions et organisation d'un service de prévention et de santé au travail interentreprises.

- Le rôle des organes de surveillance et de consultation: conseil d'administration, commission de contrôle et commission médico-technique.
- Le pilotage du SPSTI: le projet de service.
- La contractualisation avec les services de l'Etat et les organismes de prévention de la sécurité sociale (Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens)

Evolutions du cadre légal portées par la loi du 2 août 2021.

- Agrément, certification, offre de service, financement.
- Missions santé au travail / santé publique, action sur le milieu de travail, suivi individuel de l'état de santé des salariés.

Modalités de la formation

La mise en œuvre de la prestation fera l'objet au préalable, de la signature d'une convention de formation entre le SPSTI et LATITUDE.

Durée et déroulement

- Action de formation en intra.
- Une journée (soit 6 heures) en présentiel dans les locaux mis à disposition par le commanditaire, aux dates et horaires fixes d'un commun accord.

Accueil de participant en situation de handicap

Le commanditaire se doit d'informer LATITUDE en amont de la formation dans le cas d'adaptation de la formation à un participant en situation de handicap, et ce afin que les mesures nécessaires soient prises par le formateur.

Evaluation

- Une évaluation des connaissances est réalisée en début de formation sous forme de quizz.
- Une évaluation des acquis et de la qualité, sous forme de questionnaire, est réalisée à la fin de la formation auprès des participants.
- Une synthèse des évaluations est transmise au commanditaire dans le mois suivant la formation.
- Un "questionnaire de satisfaction" est transmis à distance au commanditaire.

A l'issue des deux journées de la formation est remis aux participants, sous forme dématérialisée:

- Une attestation de formation.
- Un dossier pédagogique.

Qualité et compétences de la formatrice

Patricia SOUSA, consultante- formatrice, s'appuie sur une expérience affirmée en SPSTI, ainsi que de diagnostic /conseil en management auprès des organisations de travail.

Coûts pédagogiques

Forfait de 1700€ non assujettis à la TVA s'agissant de formation professionnelle pour la journée (soient 6h00 de formation).

Les frais de déplacement et du déjeuner sont facturés en sus à la charge du SPSTI.

Pour toute information complémentaire, nous contacter par mail contact@latitude4929n.com ou par téléphone auprès de la référente pédagogique 06 62 88 23 63